

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Régent Aubertin, conseiller  
Madame Marie-Josée Archetto, conseillère  
Monsieur Karl Trudel, conseiller  
Monsieur Alexandre Dussault, conseiller  
Monsieur Michel Thorn, conseiller

**ÉTAIT ABSENTE**

Madame Rachel Champagne, conseillère

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT**

Monsieur Stéphane Giguère, directeur général

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 403-12-2024**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

**Résolution numéro 404-12-2024**

**1.2 MOTION DE REMERCIEMENT AUX POMPIERS ET AUX MEMBRES DE LEUR FAMILLE POUR LA GUIGNOLÉE**

**CONSIDÉRANT** la tenue de la traditionnelle Guignolée chapeauté par le Comité d'action Sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité de levée de fonds a pour principal objectif d'amasser le maximum de denrées non périssables ainsi que de l'argent qui seront distribués aux familles dans le besoin de notre collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** des barrages routiers sont en autres érigés dans la municipalité afin de recueillir l'argent des automobilistes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du SSI, accompagnés de leur famille sont présents lors de cette journée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du conseil tiennent à remercier chaleureusement les pompiers et les membres de leur famille qui ont été présents le samedi 30 novembre dernier afin de recueillir une somme de 5 129,50 \$ afin d'aider le Comité d'action Sociale dans leur mission.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 **Résolution numéro 405-12-2024**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2024.

## PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 3.1 **Résolution numéro**  
**PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2024.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20h01.

N'ayant aucune question, le maire clôt la période de questions à 20h02.

## PROCÈS-VERBAL

- 4.1 **Résolution numéro 406-12-2024**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

- 4.2 **Résolution numéro 407-12-2024**  
**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS NOVEMBRE 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire du 20 novembre 2024
- Comité Local du Patrimoine (CLP) de la séance ordinaire du 20 novembre 2024

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

## ADMINISTRATION

- 5.1 **Résolution numéro 408-12-2024**  
**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DÉCEMBRE 2024, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DÉCEMBRE 2024 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 03-12-2024 au montant de 861 842,43 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 03-12-2024 au montant de 1 259 528,41 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

- 5.2 **Résolution numéro 409-12-2024**  
**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 1022 du code municipal, au cours du mois de décembre, la liste des personnes endettées pour non-paiement des taxes doit être déposée au conseil pour approbation;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite du dépôt de la liste, le conseil peut demander que les immeubles soient mis en vente pour non-paiement des taxes, ou que les sommes dues soient recouvrées par nos procureurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de prendre acte de la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**DE** procéder à la vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Deux-Montagnes pour certains dossiers.

- 5.3 **Résolution numéro 410-12-2024**  
**AUTORISATION DE RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à la radiation des comptes à recevoir pour une somme de 16 415,45 \$ plus les intérêts et pénalités s'y rattachant, selon le tableau déposé à la direction générale.

La liste des comptes radiés est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

- 5.4 **Résolution numéro 411-12-2024**  
**DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, par son offre de service avec la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes, bénéficie actuellement d'une marge de crédit de 1 800 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette marge de crédit n'est pas suffisante en ce moment dû aux déboursés importants dans le cadre de différents projets d'immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est présentement en attente de subventions importantes;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des discussions entre Desjardins et la directrice des finances de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, il y a possibilité de faire une demande de financement temporaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac demande à la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes de procéder à l'émission de financements temporaires, au taux préférentiel, de l'ordre de 6 401 730 \$ pour le règlement d'emprunt numéro 11-2024 aux fins de réaliser des travaux d'installation d'un réservoir d'eau potable.

**QUE** le maire, monsieur Benoit Proulx et la trésorière, madame Chantal Ladouceur sont autorisés à signer les documents concernant ces financements temporaires.

#### **Résolution numéro 412-12-2024**

### **5.5 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 25-2019 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

**CONSIDÉRANT QUE** tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature purement privée doit faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général tient un registre public de ces déclarations et le dépose à la dernière séance régulière de l'année;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** le conseil municipal prenne acte du dépôt du registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil, pour l'année 2024.

**QUE** le présent registre est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**5.6** **Résolution numéro 413-12-2024**  
**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**5.7** **Résolution numéro 414-12-2024**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**en adhérant à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la municipalité peut avoir accès à plusieurs services professionnels et peut profiter de la force des achats regroupés qui permettent de générer de substantielles économies;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reçoit à titre de membre, le bulletin Info Express via courriel, qui regorge d'informations pertinentes concernant les dernières nouvelles, projet de Loi et autres communications sur le monde municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2025 pour un montant de 4 241,91 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-110-00-494 et affectée au budget 2025.

**5.8** **Résolution numéro 415-12-2024**  
**DÉPÔT DU CERTIFICAT ÉMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 555 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 14-2024, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 16-2024, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 17-2024 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 18-2024**

**CONSIDÉRANT QU'** aucune demande visant la tenue d'un scrutin référendaire n'a été faite lors de la période d'enregistrement au registre en date du 11 novembre 2024 entre 9h00 et 19h00 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 555 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le Plan d'urbanisme numéro 14-2024, le règlement de zonage numéro 15-2024, le règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2024, le règlement de construction numéro 17-2024 et le règlement de lotissement numéro 18-2024 sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

**5.9** **Résolution numéro 416-12-2024**  
**APPROBATION DE LA QUOTE-PART DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la quote-part de Saint-Joseph-du-Lac augmente de 6% par rapport à l'année précédente;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement de la quote-part de Saint-Joseph-du-Lac à l'ARTM pour un montant de 423 566 \$ pour l'exercice financier 2025.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-370-00-970.

**5.10** **Résolution numéro 417-12-2024**  
**APPROBATION DE LA QUOTE-PART PROVISOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Communauté Métropolitaine de Montréal a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget total de la Communauté Métropolitaine de Montréal totalise un montant de 99 037 057 \$ pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la quote-part de Saint-Joseph-du-Lac augmente de 3.5 % par rapport à l'année précédente;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement de la quote-part de Saint-Joseph-du-Lac à la CMM pour un montant de 161 589 \$ pour l'exercice financier 2025.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-190-00-971 et 02-520-0-970.

**5.11** **Résolution numéro 418-12-2024**  
**ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le lieu, le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal, qui se dérouleront à la salle municipale sise au 1110, chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, à 20 h, aux dates suivantes :

Calendrier des séances du conseil municipal
Mardi 7 janvier 2025
Mardi 4 février 2025
Mardi 4 mars 2025
Mardi 1 <sup>er</sup> avril 2025
Mardi 6 mai 2025
Mardi 3 juin 2025
Mardi 1 <sup>er</sup> juillet 2025
Mardi 5 août 2025
Mardi 2 septembre 2025
Mardi 7 octobre 2025
Mardi 4 novembre 2025
Mardi 2 décembre 2025

## TRANSPORT

### 6.1 **Résolution numéro 419-12-2024** **ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LE RÉSEAU ROUTIER - SAISON HIVERNALE 2024-2025**

**CONSIDÉRANT** les résultats du processus d'achat regroupé de l'union des municipalités du Québec ;

**CONSIDÉRANT** l'adjudication du contrat par l'UMQ à Compass Minerals ;

**CONSIDÉRANT** nos besoins pour l'entretien du réseau routier municipal à 800 tonnes au prix de 122,89 \$ la tonne plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat à COMPASS MINERALS pour l'achat et au transport de 800 tonnes de sel de déglacage au coût de 122,89 \$ pour une somme de 98 312 \$ plus les taxes applicables, incluant les droits aux exploitants de carrières et sablières pour la saison hivernal 2024-2025.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-00-629.

### 6.2 **Résolution numéro 420-12-2024** **ACHAT DE PIERRE ABRASIVE POUR LE RÉSEAU ROUTIER - SAISON HIVERNALE 2024-2025**

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- Excavation St-Joseph Inc. 25 312,50 \$ plus taxes (37,50 \$ / tonne)
- Desjardins Excavation Inc. 24 178,50 \$ plus taxes (35,82 \$ / tonne)

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater Desjardins Excavation Inc. à procéder à l'achat et au transport d'au plus 675 tonnes de pierre abrasive, d'une **granulométrie de 2.5 mm maximum** pour une somme d'au plus de 24 178,50 \$ plus les taxes applicables, ce qui correspond à un montant de 35,82 \$ la tonne, incluant les droits aux exploitants de carrières et sablières pour l'année financière 2024.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-00-621.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Résolution numéro 421-12-2024

#### 7.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2025 DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, pour approbation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2025 comme suit :

	Participation de chacune des municipalités (%)	Total annuel 2024	Total annuel 2025	Écart
Deux-Montagnes	34,9687 %	3 745 632 \$	3 936 108 \$	190 476 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	39,4820 %	4 165 044 \$	4 444 128 \$	279 084 \$
<b>Saint-Joseph-du-Lac</b>	<b>13,8673 %</b>	<b>1 544 196 \$</b>	<b>1 560 912 \$</b>	<b>16 716 \$</b>
Pointe-Calumet	11,6820 %	1 306 740 \$	1 314 936 \$	8 196 \$
	<b>100 %</b>	<b>10 761 612 \$</b>	<b>11 256 084 \$</b>	<b>494 472 \$</b>

## URBANISME

### Résolution numéro 422-12-2024

#### 8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du mercredi, 20 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-120-11-2024 à CCU-123-11-2024, sujette aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenue au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mercredi, 20 novembre 2024, telles que présentées.



**8.2** **Résolution numéro 423-12-2024**  
**ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR L'ANNÉE 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le calendrier des rencontres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), ainsi que les dates de tombée pour l'année 2025. Ces dates peuvent être sujettes à des changements à tout moment et sans préavis.

<b>COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)</b>			
<b>CALENDRIER DES RENCONTRES 2025</b>			
<b>DATES DE TOMBÉE Dépôt des documents Dérogation mineure</b>	<b>DATES DE TOMBÉE Dépôt des documents CCU</b>	<b>RÉUNIONS DU CCU</b>	<b>SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Mercredi 15 janvier 2025 16h30	Vendredi 17 janvier 2025 12 h	Jeudi 23 janvier 2025	Mardi 4 février 2025
Mercredi 12 février 2025 16h30	Vendredi 14 février 2025 12 h	Jeudi 20 février 2025	Mardi 4 mars 2025
Mercredi 12 mars 2025 16h30	Vendredi 14 mars 2025 12 h	Jeudi 20 mars 2025	Mardi 1er avril 2025
Mercredi 16 avril 2025 16h30	Jeudi 18 avril 2025 12 h	Jeudi 24 avril 2025	Mardi 6 mai 2025
Mercredi 14 mai 2025 16h30	Vendredi 16 mai 2025 12 h	Jeudi 22 mai 2025	Mardi 3 juin 2025
Mercredi 11 juin 2025 16h30	Vendredi 13 juin 2025 12 h	Jeudi 19 juin 2025	Mardi 1er juillet 2025
Mercredi 16 juillet 2025 16h30	Vendredi 18 juillet 2025 12 h	Jeudi 24 juillet 2025	Mardi 5 août 2025
Mercredi 13 août 2025 16h30	Vendredi 15 août 2025 12 h	Jeudi 21 août 2025	Mardi 2 sept. 2025
Mercredi 17 sept. 2025 16h30	Vendredi 19 sept. 2025 12 h	Jeudi 25 sept. 2025	Mardi 7 oct. 2025
Mercredi 15 oct. 2025 16h30	Vendredi 17 oct. 2025 12 h	Jeudi 23 oct. 2025	Mardi 4 nov. 2025
Mercredi 12 nov. 2025 16h30	Vendredi 14 nov. 2025 12 h	Jeudi 20 nov. 2025	Mardi 2 déc. 2025

Une demande reçue au-delà de la date limite de réception pourrait ne pas être inscrite à l'ordre du jour de la réunion correspondante. De la même manière, une demande pourrait ne pas être inscrite à l'ordre du jour si elle demeure incomplète à ladite date limite.

**8.3** **Résolution numéro 424-12-2024**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM20-2024, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 732 999 SITUÉ AU 48, RUE DE LA CORTLAND**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM20-2024, présentée par madame Madeleine Girard, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise à jardin);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser** la demande de dérogation mineure numéro **DM20-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 732 999 situé au **48, rue de la Cortland**, ayant pour effet, de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise à jardin), à une distance de 0,50 mètres de la marge latérale gauche alors que le Règlement de zonage 4-91, établit une marge latérale minimale de un (1) mètres, et ce, afin de rendre conforme une situation déjà existante dans la zone R4-106-1.

**Résolution numéro 425-12-2024**

**8.4** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM21-2024, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 6 631 194 SITUÉ SUR LA 48IÈME AVENUE NORD**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM21-2024, présentée par monsieur Félix Lefebvre, afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter** la demande de dérogation mineure numéro **DM21-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **6 631 194** situé sur la **48<sup>ième</sup> avenue Nord**, ayant pour effet, de permettre une hauteur de 7,52 mètres (24'-8'' pieds) pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial, alors que le Règlement de zonage 4-91, établit une hauteur maximale de 5,94 mètres (19 pieds et 6 pouces) et ce, afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale dans la zone R-1 312.

**Résolution numéro 426-12-2024**

**8.5** **ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU POUR L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

**CONSIDÉRANT** l'aménagement d'un nouveau bureau de travail dans l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de déplacer l'inspecteur en bâtiment dans le nouveau bureau et que les fournitures de bureau actuelles ne sont plus adaptées à la superficie du bureau aménagé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'achat de nouvelles fournitures de bureau pour l'inspecteur en bâtiment pour un montant d'au plus 2 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-522 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

**8.6** **Résolution numéro 427-12-2024**  
**AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'ACTE DE VENTE DU TERRAIN**  
**PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 1 733 121 SITUÉ SUR LE CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** le processus d'appel d'offres URB-2024-032 du lot 1 733 121 situé sur le chemin Principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le document de promesse d'achat a été conclu entre l'acheteur et la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère à signer l'acte de vente de l'immeuble sis sur le lot 1 733 121 situé sur le chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.

**LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**9.1** **Résolution numéro 428-12-2024**  
**APPROBATION DU BUDGET POUR L'ÉVÉNEMENT CHOCOLAT CHAUD**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour l'animation et la préparation de l'après-midi Chocolat chaud, qui aura lieu le samedi, 1<sup>er</sup> février 2025 au parc Paul-Yvon-Lauzon de 13 h à 16 h, pour un montant de 9 525 \$, plus les taxes applicables, tel que prévu au budget. Le budget est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-92-447.

**9.2** **Résolution numéro 429-12-2024**  
**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS - 2024**

**CONSIDÉRANT** la Politique encourageant la pratique de l'activité physique ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse exhaustive des demandes de remboursement des frais de non-résidents reçues avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Directrice des loisirs, de la culture et du tourisme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le remboursement des frais de non-résidents totalisant une somme de 9 769,64 \$. Une copie de la liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-970.

## ENVIRONNEMENT

10.1 **Résolution numéro 430-12-2024**  
**REDDITION DE COMPTE - FINANCEMENT POUR LE PROJET " SIGNATURE INNOVATION " DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES PORTANT SUR LA DÉMOCRATISATION DE L'ACCÈS À L'EAU POUR LE PROJET DE PASSERELLE EN BOIS SUR PILOTIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a obtenu en 2023 un financement de la MRC de Deux-Montagne dans le cadre du projet "Signature Innovation" portant sur la démocratisation de l'accès à l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait obtenue ce financement afin d'aménager une passerelle pour piétons et cyclistes en bois sur pilotis permettant de découvrir la faune et la flore de la plaine de débordement du lac des Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement obtenu servirait à procéder aux études, relevés, plans, devis et surveillance;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procéder aux études géotechnique, floristique, faunique et environnementale;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de la réception des résultat des études géotechnique, il a été nécessaire de mettre à jour l'estimation des coûts des travaux et que la municipalité a décidé de ne pas poursuivre le projet;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire selon les modalités de la convention signé avec la MRC de Deux-Montagnes de remettre une reddition de compte présentant l'ensemble des documents, rapports, factures résultant du projet;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de transmettre à la MRC de Deux-Montagnes la reddition de compte dans le cadre du financement pour le projet "Signature Innovation" de la MRC de Deux-Montagnes portant sur la démocratisation de l'accès à l'eau pour le projet de passerelle en bois sur pilotis pour un montant total de 35 159 \$ plus les taxes applicables. La municipalité contribuera financièrement à 20 % du projet pour un montant de 7 031,80 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-419.

10.2 **Résolution numéro 431-12-2024**  
**NOMINATION DE MONSIEUR OLIVIER DUQUETTE AU POSTE DE RESPONSABLE EN ENVIRONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de Responsable en environnement est vacant depuis le 7 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste doit être pourvu afin de répondre aux besoins de l'organisation en matière d'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d'embauche a eu lieu du 8 octobre au 8 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection formé de monsieur Régent Aubertin, conseiller et président du Comité consultatif en environnement, de monsieur Stéphane Giguère, directeur général et de madame Patricia Tessier, directrice du service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Olivier Duquette au poste de responsable en environnement.

**QUE** le responsable en environnement est désigné pour, entre autres, voir à l'application, la surveillance, le contrôle ainsi que la délivrance des constats d'infraction, pour et au nom de la Municipalité, en vertu de l'ensemble de la réglementation municipale, notamment les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 4-91, ses amendements et modifications;
- Règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 4-98 relatif aux nuisances, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 4-96 relatif à l'administration et aux usages de l'eau potable en période estivale, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 07-2019 sur l'occupation et l'entretien d'un bâtiment, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 15-2015 sur la gestion des matières résiduelles de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 06-2015 concernant la vidange des fosses septiques, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 02-2019 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 04-2020 sur l'application des pesticides sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**QUE** la date d'entrée en fonction est fixée au 25 novembre 2024;

**QUE** monsieur Olivier Duquette est embauché selon le contrat de travail spécifique à l'activité du Responsable en environnement, aux conditions générales négociées à l'embauche et à celles contenues dans la Politique de la Municipalité relative aux conditions générales de travail des employés-cadres en vigueur.

**QUE** le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la municipalité.

## HYGIÈNE DU MILIEU

### Résolution numéro 432-12-2024

#### 11.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2025 DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, pour approbation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter la répartition des quotes-parts des villes et municipalités pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2025 comme suit :

RTDM	Participation de chacune des municipalités (%)	Total annuel 2024	Total annuel 2025	Écart
Deux-Montagnes	52.14 %	474 319\$	417 669 \$	(56 650) \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	31.12 %	234 549 \$	249 269 \$	14 720 \$
<b>Saint-Joseph-du-Lac</b>	<b>15.06 %</b>	<b>144 439 \$</b>	<b>120 644 \$</b>	<b>(23 795) \$</b>
Pointe-Calumet	1.68 %	11 609 \$	13 443 \$	1 834 \$
	<b>100 %</b>	<b>864 916 \$</b>	<b>801 025 \$</b>	<b>(63 891) \$</b>

(Note : Budget incluant l'ajustement du bilan)

### Résolution numéro 433-12-2024

#### 11.2 MANDAT PROFESSIONNEL DE SERVICES ANALYTIQUES DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À DÉCEMBRE 2025

**CONSIDÉRANT QUE** les laboratoires Eurofins-Environex et H2Lab ont soumis des listes de prix d'analyse unitaire ;

**CONSIDÉRANT** les coûts suivants obtenus par comparaison à l'aide d'un bordereau de quantités remis aux laboratoires:

- Le laboratoire Eurofins-Environex 33 294,50 \$ plus taxes
- H2Lab 29 244,50 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accorder le contrat pour les services analytiques de l'eau potable pour la période du mois de janvier à décembre 2025, au laboratoire H2Lab pour une somme d'au plus 29 244,50 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-453, code complémentaire PC OKA et 02-413-00-453.

## AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

### **Résolution numéro 434-12-2024**

#### 12.1 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 21-2024 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

Un avis de motion est donné par madame Marie-Josée Archetto, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 21-2024 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2025

Madame Marie-Josée Archetto, présente et dépose le projet de règlement numéro 21-2024 aux fins suivantes :

- L'établissement de l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2025

## CORRESPONDANCES

## PÉRIODE DE QUESTIONS

## LEVÉE DE LA SÉANCE

### **Résolution numéro 435-12-2024**

#### 16.1 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit ajournée au mardi, 10 décembre 2024, à 20h30. Il est 20h49.

---

**Monsieur Benoît Proulx**  
Maire

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

